



communiqué

Date Le 4 décembre 1989

N^o 298

Pour publication

RÉACTION DU GOUVERNEMENT CANADIEN À LA DÉCISION DU GROUPE SPÉCIAL DU GATT SUR LA CRÈME GLACÉE ET LE YOGURT

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et le vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, M. Donald Mazankowski, ont annoncé que les recommandations figurant dans le rapport du groupe spécial des restrictions canadiennes à l'importation de crème glacée et de yogourt adoptées aujourd'hui à Genève, ne seront étudiées qu'en fonction des résultats de l'Uruguay Round, qui se tient dans le cadre des négociations commerciales multilatérales. Cette série de négociations devrait se terminer d'ici la fin de 1990.

"Nous avons fait connaître officiellement notre profonde inquiétude à l'égard des implications de ce rapport, a déclaré M. Crosbie. Toutefois, le Canada a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du rapport. Comme les recommandations du groupe spécial touchent l'interprétation des règles du GATT actuellement en cours de négociation dans le cadre des NCM, nous n'avons pas l'intention d'y donner suite avant la conclusion des négociations."

"Cette décision du groupe spécial montre les faiblesses de l'Article XI de l'Accord général et vient souligner la nécessité de clarifier et de renforcer cet article dans le cadre des négociations actuelles du GATT, a déclaré M. Mazankowski. Nous continuerons de consulter étroitement l'industrie laitière sur cette question, tout comme nous l'avons fait durant l'étude du groupe spécial. Nous avons la ferme intention de maintenir au Canada un système solide de gestion des approvisionnements."

.../2